

Commune d'Exireuil

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
sur la Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la route de Parthenay » -
EXIREUIL

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande reçue le 26 juillet 2024 par laquelle la société SAS BONNEAU ET FILS demeurant 20 route des Ecoles 79220 Sainte-Ouene, pour le compte de la Régie Eau Potable de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres – 7 boulevard de la Trouillette 79400 Saint-Maixent-l'École, sollicite l'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public : sur la Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la route de Parthenay » sur la Commune d'Exireuil ;

VU l'avis favorable de l'ATT Mellois pour la déviation par la RD121 en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que pour exécuter des travaux **de renouvellement de réseau AEP** aux abords du lieu-dit « La Collinière », il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la **Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la route de Parthenay »**.

ARRÊTE

Article 1 :

Annule et remplace l'arrêté 8.3 2024 08 09

Article 2 :

Les travaux se dérouleront dans la période **du 2 septembre 2024 au 21 octobre 2024** pour une durée maximale de 50 jours.

La circulation sera interdite sur une partie **de la Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la route de Parthenay »**.

L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, avec la déviation, comme suit :

- Déviation par la VC n°15 « Chemin de la Paillerie », et RD n°121.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Schéma de déviation conformément au plan joint.

Pendant la période énoncée à l'article 2, le stationnement des véhicules, sur la **Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la route de Parthenay »** sera interdit à hauteur des travaux.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS BONNEAU ET FILS.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la SAS BONNEAU ET FILS.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 :

- Monsieur le Maire d'EXIREUIL ;
 - La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
 - Le bénéficiaire pour attribution
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à
- Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'École ;
 - Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
 - Président du Syndicat Mixte à la Carte.
 - Responsable des trajets scolaires

Fait à Exireuil, le 12 septembre 2024
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE

